



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Dossier  
de presse

# Journée de la laïcité : l'action du Gouvernement

Faire vivre concrètement le principe  
de laïcité dans notre République

---

9 décembre 2022

## Sommaire

Éditorial de la Première ministre . . . . .	3
Avant-propos . . . . .	5
I. État des lieux de la laïcité en France . . . . .	6
II. Suivi des mesures prises au dernier CIL. . . . .	8
III. Le dépliant « Comprendre la laïcité ». . . . .	19
IV. Le Prix de la laïcité de la République française . . . . .	25

# Éditorial de la Première ministre

Nous célébrons, ce 9 décembre, la journée nationale de la laïcité.

La laïcité est un pilier de notre République.

C'est elle qui permet à chacun, au sein de la communauté nationale, de conjuguer liberté et vivre-ensemble. Au cœur de notre cohésion nationale, la laïcité constitue un rempart contre les séparatismes religieux.

Elle promeut des principes essentiels : la liberté de croire ou de ne pas croire, la possibilité d'exercer paisiblement son culte, la séparation des sphères publique et privée, la neutralité des services publics.

Ces principes sont aux fondements de notre République.

Il nous appartient de les protéger, mais aussi de les faire connaître, car ils sont parfois mal compris – voire dévoyés ou attaqués pour des motifs politiques.

Le dernier « état des lieux de la laïcité », publié par le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, montre l'attachement de nos concitoyens au principe de laïcité, mais aussi leurs regrets de la voir parfois instrumentalisée.

Tandis que certains parlent de « laïcité ouverte », parfois pour justifier des propos communautaristes, d'autres prétendent défendre une « laïcité de combat », pour pointer du doigt une partie de la communauté nationale.

Je ne crois pas pour ma part que la laïcité doive être précisée par un quelconque adjectif. Et le meilleur moyen de lutter contre ces discours qui la dévoient, c'est de mieux la faire connaître, de diffuser plus largement les droits qu'elle ouvre et les libertés qu'elle préserve.

Mon Gouvernement se mobilise pleinement dans cet objectif. A l'occasion du premier Comité interministériel pour la laïcité, en juillet 2021, 17 décisions fortes avaient été prises.

18 mois plus tard, toutes les actions de ce plan ont été engagées et bon nombre sont déjà complètement mises en œuvre. Le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer Gérald Darmanin et la secrétaire d'Etat à la Citoyenneté Sonia Backès suivent avec attention le déploiement de notre stratégie.

Ainsi, la nouvelle charte de la laïcité dans les services publics est entrée en vigueur il y a un an, et le déferé-laïcité produit pleinement ses effets.

Le ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse, Pap Ndiaye, est mobilisé sans relâche pour faire respecter la laïcité au sein de l'institution scolaire. La laïcité dans l'éducation n'est pas négociable. C'est une priorité forte de notre action, et nous devons continuer.

Ce 9 décembre est aussi l'occasion de tracer des perspectives pour la suite.

Je souhaite que nos efforts s'intensifient en matière de formation des agents publics à la laïcité. C'est dans cet objectif que le ministre de la Fonction et de la Transformation publiques, Stanislas Guérini, a piloté la prochaine publication du guide de la laïcité à destination des agents publics.



## Laïcité : l'action du Gouvernement

Mais la bonne connaissance de la laïcité ne doit pas s'arrêter aux agents publics. J'ai également la volonté d'ouvrir un dialogue avec les associations d'élus pour mieux faire connaître ces enjeux. Ils sont déjà un relai essentiel, et leur rôle doit être plus reconnu.

Le travail en milieu scolaire doit également être soutenu et renforcé. Les services de l'Education nationale travaillent donc à un film pédagogique sur la laïcité pour les collégiens, en collaboration avec France Télévisions et l'Institut national de l'audiovisuel.

Enfin, nous allons orienter une partie de notre diplomatie d'influence vers la diffusion de ce qu'est la laïcité, afin d'en favoriser une meilleure compréhension et de faire rayonner notre modèle.

La laïcité est au cœur du pacte républicain. Fidèles à notre Histoire et à cette valeur gage de protection et de liberté pour tous nos concitoyens, nous continuerons à la faire connaître et à la défendre avec une détermination sans faille.

Elisabeth BORNE



# Avant-propos

*« La laïcité n'est pas un appauvrissement des libertés mais la condition d'une liberté de conscience, la condition d'un débat, la condition d'une fraternité, c'est pour cela que nous devons être intransigeant dans sa défense.*

*La laïcité n'est pas négociable, c'est la condition de mise en œuvre des valeurs de la République à l'école.*

*Il est nécessaire que la laïcité soit comprise comme un outil d'émancipation et non un outil de réprimande ou de contrôle ».*

### **Pap Ndiaye**

Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse



*« Je suis fier d'appartenir à un Gouvernement qui s'est donné pour mission de promouvoir et de défendre la laïcité. Les agents publics sont en première ligne pour faire vivre et respecter la laïcité au quotidien. Nous les accompagnons en leur apportant tous les outils de formation et le soutien nécessaires dans l'application de ce principe essentiel qui est le ciment de notre pacte Républicain ».*

### **Stanislas Guerini**

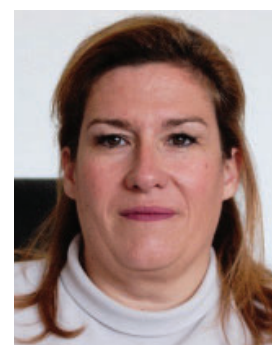
Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques



*« Ce 9 décembre, nous célébrons un principe républicain fondamental : la laïcité. C'est un bien commun essentiel, fondateur du vivre-ensemble qui nous unit. La laïcité est un principe protecteur pour tous les Français : quelles que soient leurs convictions religieuses et leurs pratiques, l'État leur assure une stricte neutralité et une liberté de croyance. C'est également un principe qui émancipe. En garantissant l'absence de prosélytisme dans les établissements scolaires, elle fait de l'école un lieu exempt d'expression des opinions religieuses, et rend possible la création d'une culture commune et l'exercice du libre-arbitre. Enfin, c'est un principe qui nous rassemble : 75% des Français s'y disent attachés. »*

### **Sonia Backès**

Secrétaire d'État auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, chargée de la Citoyenneté





# État des lieux de la laïcité en France

### UN BESOIN DE PÉDAGOGIE SUR LE SUJET DE LA LAÏCITÉ

Selon une étude Viavoice commandée par le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, il existe toujours un fort attachement des Français au principe de laïcité : ainsi **plus de 7 Français sur 10 se déclarent attachés à ce principe** (score stable par rapport à l'édition 2021 du sondage). Sur ce point, il faut noter que les plus jeunes (18-24 ans) adhèrent moins unanimement à la laïcité, qui reste toutefois majoritaire (62%), que les plus âgés (plus de 65 ans, 85% d'adhésion).

Cet attachement se traduit également s'agissant des liens entre laïcité, République et identité nationale : **80% des Français considèrent que la laïcité fait partie de l'identité française, et 69% que la laïcité est un principe républicain essentiel**. Néanmoins, une attention doit être portée sur le recul de ces chiffres respectivement de **2 points et 3 points, depuis le dernier sondage de 2021**.

Concernant la définition de la laïcité, si une large majorité de l'opinion identifie la bonne définition de la laïcité (**59 % des Français, soit le score le plus élevé depuis 2018, en hausse de 3 points par rapport à 2021**), l'analyse des résultats obtenus au « vrai/faux » permet de relativiser cette bonne connaissance dès lors qu'on aborde des situations concrètes d'application de la laïcité : ainsi, sur **11 affirmations, les répondants se trompent majoritairement à propos de 3 items, et la majorité est faible sur 3 autres**.

Ces résultats témoignent donc d'une **opinion en demande de pédagogie en matière de laïcité** : en effet, si les Français adhèrent encore très majoritairement et comprennent bien le sens général de la laïcité issue de la loi de 1905, ils sont moins à l'aise lorsqu'il s'agit de ses implications concrètes, qui relèvent pourtant de situations que chaque citoyen peut rencontrer au cours de sa vie.

Ce premier constat peut être mis en perspective avec les résultats relatifs à la compréhension et à la perception de l'application de la laïcité par les Français : en effet, **60% de l'opinion considère que la laïcité est mal comprise par les citoyens**. En outre, le chiffre relatif à la perception des atteintes à la laïcité est particulièrement élevé, puisque **71% des répondants considèrent qu'« en France, les atteintes à la laïcité sont fréquentes »**.

Ainsi **il apparait fondamental d'entendre cette perception, et d'y répondre, notamment en poursuivant le travail de transparence sur les chiffres remontés concernant les atteintes à la laïcité**, tel que l'Éducation nationale le fait.

Enfin, le résultat relatif à la laïcité dans les médias et le débat public est éclairant sur la nécessité de communiquer auprès du grand public : **39 % des Français considèrent qu'on ne parle pas assez de laïcité mais qu'on parle « trop mal de la laïcité »**. A ce titre, **64% des répondants considèrent qu'une meilleure compréhension de la laïcité passe également par une meilleure connaissance des religions**.

En conclusion, les résultats de l'étude témoignent clairement d'une pédagogie sans doute encore insuffisante sur le sens et la portée concrète de la laïcité, dans un contexte où la majorité des répondants souhaite au contraire un discours éclairant puisqu'on en parle « trop mal de la laïcité ».

Cet effort de pédagogie de la laïcité en direction du grand public, en particulier dans ses applications concrètes, semble aujourd'hui indispensable, au risque d'affecter son caractère central dans le paysage et l'imaginaire démocratique et républicain (dont les chiffres relatifs au recul, sur l'idée de principe républicain essentiel, est peut-être déjà un indicateur) et de participer de sa mauvaise compréhension.

1 - Cette étude, réalisée par l'institut Viavoice, a été commandée par le MIOM. Elle se fonde sur des interviews réalisées entre le 18 et le 26 octobre dernier, en ligne, sur un échantillon représentatif de la population française de 5 000 personnes. Vous la trouverez en annexe.



Suivi des mesures  
prises au dernier  
CIL



Le Comité interministériel de la laïcité (CIL) créé le 15 juillet 2021 vise au respect et à la protection de l'équilibre de notre modèle de laïcité qui concilie l'exercice des libertés individuelles avec l'exigence de cohésion républicaine.

Le premier Comité interministériel de la laïcité (CIL) a tracé une feuille de route comprenant **17 engagements concrets** pour renforcer la laïcité :

- Renforcer l'application du principe de laïcité par tous les organismes chargés d'une mission de service public
- Nommer des référents laïcité et faire vivre le réseau des référents laïcité
- Renforcer le contrôle de la bonne mise en œuvre du principe de laïcité
- Actualiser la charte de la laïcité dans les services publics
- Former 100% des agents publics sous 4 ans
- Former spécifiquement les publics les plus concernés
- Déployer de nouveaux outils adaptés aux besoins de chaque agent public
- Accompagner les acteurs du sport et de la jeunesse
- Coordonner la bonne application du principe de laïcité dans les territoires
- Agir avec les associations d'élus
- Veiller au respect des valeurs de la République par les associations
- Accompagner les entreprises dans la gestion du fait religieux
- Produire et diffuser les connaissances sur le principe de laïcité
- Célébrer au plan national la journée nationale de la laïcité
- Promouvoir la laïcité
- Mobiliser le réseau diplomatique et consulaire pour une diplomatie d'influence en faveur du modèle français de laïcité
- S'assurer de l'efficacité de l'action interministérielle sur le terrain

**Les pages suivantes détaillent la mise en œuvre de certaines des 17 mesures annoncées.**

### NOMMER DES RÉFÉRENTS LAÏCITÉ

Le statut général des fonctionnaires comporte, depuis la loi confortant le respect des principes de la République, l'obligation de **nommer un référent laïcité dans chaque administration d'État, territoriale, hospitalière ainsi que dans les établissements publics.**

Ils sont chargés de missions d'information et d'accompagnement des agents, d'analyse des situations rencontrées et de médiation. Ils constituent un réseau animé par les ministères de tutelle, le ministère de la Transformation et de la Fonction publiques et le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer en assurant la coordination au plan interministériel.

#### LES RÉFÉRENTS LAÏCITÉ AU SEIN DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Pour consolider l'animation de son réseau de référents laïcité, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse :

- Renforce, à l'échelle nationale, la présence de personnels du premier degré dans les « équipes académiques valeurs de la République » (équipes qui, sous l'autorité du recteur dans chaque académie, analysent les faits remontés quotidiennement par les établissements, accompagnent et conseillent les personnels, interviennent si besoin in situ pour renforcer la réponse de l'institution) et inclue dans les équipes académiques des formateurs ayant bénéficié de la formation renforcée à la laïcité ;
- Instaure, à l'échelle des bassins d'éducation et de formation, un ou plusieurs référents laïcité, en lien avec le référent départemental laïcité déjà en place ;
- Consacre, à l'échelle de la plus grande proximité, celle des établissements scolaires, la fonction de référent laïcité et valeurs de la République en la confiant à l'adjoint au chef d'établissement.

Dès 2015, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse s'est doté d'un réseau de référents laïcité académiques. La création des équipes académiques valeurs de la République en 2018 a renforcé la capacité opérationnelle de l'institution pour apporter une aide concrète aux équipes des écoles et des établissements. À travers ces équipes, **600 agents** apportent expertise et conseil notamment aux chefs d'établissement, aux inspecteurs de l'éducation nationale et aux directeurs d'école afin de répondre à toutes les atteintes au principe de laïcité dans les écoles et les établissements. Depuis la rentrée de 2021, afin de renforcer le maillage territorial des équipes académiques valeurs de la République, parmi ces 600 référents, 100 référents laïcité pour le 1<sup>er</sup> degré ont été créés au niveau départemental.

S'agissant des référents laïcité, le ministère va former au début de l'année 2023 les **14 000** chefs et adjoints aux chefs d'établissements qui renforceront le maillage territorial des équipes académiques valeurs de la République et garantiront la présence d'un référent laïcité dans chaque établissement scolaire. Cette formation est une des mesures du plan de soutien aux chefs d'établissement initié le 10 novembre 2022, en réponse à l'augmentation du nombre d'atteintes au principe de la laïcité constatée depuis la fin de l'année scolaire 2021-2022.

Ce plan constitue un accompagnement méthodologique, juridique et humain des situations sensibles structuré en 4 priorités :

- Sanctionner systématiquement le comportement des élèves portant atteinte à la laïcité lorsqu'il persiste après la phase de dialogue ;
- Renforcer la protection et le soutien aux personnels ;
- Appuyer les chefs d'établissement en cas d'atteinte à la laïcité ;
- Renforcer la formation des personnels et en premier lieu celle des chefs d'établissement.

### LES RÉFÉRENTS LAÏCITÉ AU SEIN DE LA FONCTION PUBLIQUE

Pour la **fonction publique de l'Etat**, un **référént laïcité ministériel** a été nommé en 2022 dans chaque périmètre ministériel. Ces référents sont chargés, chacun, de constituer un **réseau de référents et de correspondants laïcité** tant en administration centrale que déconcentrée ainsi que dans les établissements publics. Dans **la fonction publique hospitalière**, le ministère chargé des affaires sociales déploie un réseau de référents dans les agences régionales de santé, les établissements de santé et les établissements médico-sociaux.

On compte aujourd'hui environ **2 000 référents ou correspondants déjà nommés sur l'ensemble du territoire** pour les fonctions publiques d'Etat et hospitalière. Des réseaux sont en cours de constitution au sein des collectivités locales.

## FORMER 100 % DES AGENTS PUBLICS SOUS 4 ANS

La loi confortant le respect des principes de la République rend obligatoire la formation des agents publics au principe de laïcité. Un **programme de formation interministériel des agents publics** à la laïcité est mis en place avec l'objectif d'avoir formé l'ensemble des agents publics à la laïcité d'ici 2024-2025.

### FORMATION À LA LAÏCITÉ AU SEIN DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Dans le cadre du continuum de formation obligatoire des personnels enseignants et d'éducation (arrêté du 16 juillet 2021), un plan de formation « laïcité et valeurs de la République » est mis en place et concerne, à la fois, la formation initiale et la formation continue. Le cahier des charges et un référentiel de compétences de ces formations ont été publiés le 16 juillet 2021.

Publié le 10 novembre 2022 au bulletin officiel de l'Éducation nationale, le plan « laïcité dans les écoles et les établissements scolaires » publié vise à renforcer la formation des personnels et en premier lieu celle des chefs d'établissement par la construction d'un cadre collectif et protecteur dans les écoles et les établissements.

L'**objectif** du plan national de formation « laïcité et valeurs de la République » est de **former 1 million de personnels avant 2025**. En 4 ans, entre 2021 et 2025, le déploiement de la formation est réalisé en académie par des formateurs bénéficiaires de formations renforcées.

En **décembre 2022, 1 300 formateurs** issus de toutes les académies ont bénéficié de 7 journées réalisées en partenariat avec le Conservatoire national des arts et métiers (CNAM). Cette formation se poursuit cette année et fait l'objet d'une reconnaissance sous forme d'un certificat de spécialisation délivré par le CNAM.

Par ailleurs, plus de 100 personnels sont formés à travers trois diplômes universitaires partenaires :

- Le diplôme « Référent laïcité : gestion du fait religieux » à Sorbonne université ;
- Le diplôme « Laïcité et principes de la République » à la faculté de droit de Cergy-Pontoise ;
- Le diplôme « Laïcité et fait religieux » à l'Inspé de Toulouse.

**130 000 personnels ont été formés durant le premier semestre 2022.** Un kit national de formation a été transmis aux académies afin de les accompagner et faciliter la mise en œuvre. L'objectif est de former 300 000 agents durant l'année scolaire 2022-2023.

La formation initiale et continue des directeurs d'école et des personnels d'encadrement sur la laïcité et les valeurs de la République est approfondie, notamment via le renforcement de la formation initiale des personnels d'encadrement proposée par l'institut des hautes études de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (IH2EF).

Enfin, un parcours national d'autoformation « faire vivre les valeurs de la République », accessible sur la plateforme M@gistère depuis mars 2021, propose également une mise à niveau en deux heures à l'attention de tous les personnels. 10 000 personnels ont réalisé ce parcours.

### FORMATION À LA LAÏCITÉ DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE

**100% des agents publics seront formés d'ici 2025.** Déjà, de nombreux agents ont déjà été formés grâce à l'offre existante. Dans les écoles de service public, ce sont 25 000 élèves qui ont été formés en 2022.

Pour poursuivre ce déploiement à large échelle, une formation **commune à tous les agents** autour d'une conception partagée de la laïcité a été lancée. Elle s'appuie sur :

- Un **module commun « les fondamentaux de la laïcité »** mis à disposition, depuis mars, de l'ensemble des agents publics et **dont l'utilisation est obligatoire** ;
- Un **atelier « analyse et pratique »** qui le complètera dès le début d'année 2023 pour les agents les plus exposés et qui leur permettra de **solutionner collectivement les problématiques qu'ils rencontrent**.

### L'ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS

- Les agents peuvent se référer à leurs managers et à leurs référents laïcité lorsqu'ils font face à une situation portant atteinte à la laïcité.
- En cas d'intimidation, menace ou violence à l'égard de l'agent, celui-ci doit bénéficier en urgence de mesures de protection, y compris physique, ainsi que d'une assistance juridique, psychologique et financière, comme le prévoit la circulaire du 2 novembre 2020.
- Depuis la loi du 4 août 2021 confortant les principes de la République, toute personne commettant des actes d'intimidation, de menaces ou de violences à l'égard d'une personne en mission de service public s'expose à une peine de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende.

# PRODUIRE ET DIFFUSER LES CONNAISSANCES SUR LE PRINCIPE DE LAÏCITÉ

Le secrétariat du Comité interministériel de la laïcité administre le site web [laicite.gouv.fr](http://laicite.gouv.fr), sur lequel sont publiés les avis exprimant la position du Gouvernement et les informations utiles concernant la laïcité, en particulier sous forme de guides pédagogiques. Ce site a vocation à jouer le rôle de portail interministériel en relayant l'actualité et les initiatives relatives à la laïcité.

Le ministère de l'Éducation nationale participe à cette démarche de communication en rénovant le site **Les valeurs de la République du Réseau Canopé** (<https://www.reseau-canope.fr/les-valeurs-de-la-republique.html>) et en consolidant les ressources accessibles sur le site, avec sélection et valorisation des ressources existantes et production de nouvelles ressources. Des nouveaux outils pédagogiques, spécifiquement consacrés à la laïcité, sont mis à disposition des enseignants dans leurs établissements, en vue de favoriser les apprentissages des élèves sur ce thème, et ce dans toutes les disciplines et les enseignements. L'enseignement moral et civique, qui renforce ce travail, est par ailleurs identifié en tant qu'enseignement autonome affecté d'un coefficient propre depuis le baccalauréat 2022.

### Les jeunes citoyens et la laïcité

Le ministère chargé de la Citoyenneté a lancé une consultation en ligne des jeunes citoyens via [make.org](http://make.org). Plus de 55 000 jeunes y ont pris part. Cette démarche participative a permis de mettre en place un débat positif sur la laïcité, de s'exprimer sur la « laïcité au quotidien » et les manières de faire vivre les principes de la République, mais aussi d'imaginer, sur la base des idées des jeunes, des actions concrètes pour favoriser la compréhension et la prise en main de la laïcité comme un élément fondamental de la citoyenneté.

En complément des ressources produites par le ministère chargé de l'Éducation nationale et mises en ligne sur le site éducol, l'opérateur Réseau Canopé propose des outils renouvelés pour transmettre et enseigner la laïcité, en particulier à travers le portail des valeurs de la République.

Un **travail de rénovation et de consolidation des ressources est engagé depuis 2021** sur l'ensemble des thèmes du portail (notamment Éducation contre le racisme, l'antisémitisme, Outils égalité filles garçons, etc.) pour proposer à terme un parcours utilisateur plus clair.

Dans cette perspective, les espaces [Laïcité](#) et [Prévenir la radicalisation](#) ont été rééditorialisés. De nouveaux outils sont également proposés aux enseignants pour s'approprier les notions et les transmettre en classe (podcasts, webinaires, parcours de formation). Le portail propose des outils pédagogiques développés pour aborder la laïcité en classe en élémentaire, au collège et au lycée.

Enfin, l'ouvrage *École et laïcité, enjeux et pistes pour agir*, rédigé par I. Roder, S. Ghemri et F. Brouzes propose des clés pour vivre la laïcité à l'école et présente des cas concrets, des pistes d'actions face à des situations parfois sensibles.

### LES OUTILS DE LA LAÏCITÉ

- **La Charte de la laïcité dans les services publics réactualisée en 2021** rappelle aux agents publics et aux usagers leurs droits et leurs devoirs en matière de laïcité afin de contribuer au bon fonctionnement des services publics. Elle est présentée aujourd'hui sous un nouveau format favorisant sa diffusion, notamment par affichage dans les services publics.
- **Un dépliant « Comprendre la laïcité », publié ce 9 décembre 2022**, présente de manière synthétique et facilement accessible pour tous les citoyens, usagers et agents du service public, l'application concrète du principe de laïcité au sein de la société. Il sera diffusé largement aux agents publics et est présenté page 19.
- **Un guide de la laïcité**, destiné plus spécifiquement aux agents et managers du service public et disponible fin janvier 2023, présentera un panel de situations de la vie courante assorti d'une analyse juridique et de conseils pour savoir comment bien réagir et agir. Il sera également nourri des retours d'expérience concrets des référents laïcité.

## RENFORCER LE CONTRÔLE DE LA BONNE MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE DE LAÏCITÉ ET COORDONNER SA BONNE APPLICATION DANS LES TERRITOIRES

Un nouvel outil juridique a été mis en place par la loi confortant le respect des principes de la République (CRPR) : le **déféré-laïcité**. Celui-ci offre la possibilité pour les préfets de demander au juge administratif la suspension de l'exécution des actes des collectivités territoriales portant gravement atteinte aux principes de laïcité et de neutralité des services publics (CGCT, art. L. 2131-6, al. 5), le magistrat devant se prononcer dans les 48h suivant la saisine.

Par exemple :

- Une application de ce nouvel instrument juridique est à noter : Le préfet de l'Isère a exercé ce contrôle de légalité, pour demander au juge des référés de suspendre la délibération du conseil municipal de la ville de Grenoble adoptée en mai dernier, visant à modifier le règlement intérieur des piscines municipales pour y introduire une dérogation permettant le port du maillot de bain intégral dit « burkini », dans un contexte de revendication de nature religieuse.
- Le 25 mai 2022, le juge des référés du tribunal administratif a suspendu l'exécution de cet article, estimant que cette mesure portait atteinte à la neutralité du service public, décision confirmée par le Conseil d'Etat, le 21 juin 2022, qui a considéré que « l'adaptation du règlement intérieur de ses piscines municipales ne visait qu'à autoriser le port du "burkini" afin de satisfaire une revendication de nature religieuse et, pour ce faire, dérogeait, pour une catégorie d'usagers, à la règle commune, édictée pour des raisons d'hygiène et de sécurité, de port de tenues de bain près du corps.



# PROMOUVOIR LA LAÏCITÉ

## Prix de la laïcité de la République française

Le 15<sup>ème</sup> engagement pris par le CIL en juillet 2021 prévoyait de poursuivre et d'amplifier le Prix de la laïcité de la République française. Le ministère de l'Intérieur et des outre-mer, désormais chargé de son organisation, a donc dès 2021 consacré une enveloppe inédite de 50 000 euros pour la distinction des actions menées en faveur de la sensibilisation et de la promotion de la laïcité. Ce dossier de presse revient plus concrètement sur le Prix de la laïcité 2022, page 25.

A l'occasion de l'édition 2022, un appel à candidatures a été lancé en octobre et largement relayé à l'attention de tous les ministères, services publics, établissements scolaires, associations, collectivités locales et particuliers.

Le prix suscite un intérêt croissant, avec une augmentation de plus de 20% des candidatures cette année. **Pour cette édition 2022, 6 candidatures sont distinguées le 9 décembre, parmi lesquelles 3 établissements scolaires, une entreprise privée, une association et une collectivité territoriale. La remise des prix aux lauréats est l'occasion de célébrer collectivement la laïcité : il s'agit d'un temps fort et positif sur la laïcité, en cette journée désormais consacrée dans la loi en tant que Journée nationale de la laïcité.**

## Financement du prix universitaire de la laïcité

Des échanges ont eu lieu avec le monde de la recherche et les travaux ont été engagés en 2022 avec pour objectif de soutenir et de valoriser des travaux universitaires. L'objectif à moyen terme est de distinguer annuellement des travaux remarquables, dans tout champ d'étude académique, pour leur qualité et leur apport sur les questions de laïcité.

## S'ASSURER DE L'EFFICACITÉ DE L'ACTION INTERMINISTÉRIELLE SUR LE TERRAIN

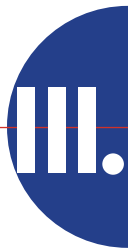
**Une administration dédiée a été créée au sein de la DLPAJ (Ministère de l'Intérieur et des outre-mer) avec le bureau de la laïcité. Ce bureau a deux grandes missions :**

- Tout d'abord, une mission d'expertise juridique sur l'application du principe de laïcité au soutien des administrations publiques centrales et déconcentrées, mais également du grand public, puisque le bureau administre le site officiel du Gouvernement, porte d'accès aux ressources et aux formations à la laïcité et aux valeurs de la République, et interface pour toutes celles et ceux qui souhaitent formuler des demandes d'expertise ou des questions sur le principe de laïcité.
- Ensuite, au titre du secrétariat du Comité interministériel sur la laïcité (CIL), une mission d'animation interministérielle des politiques mises en œuvre pour le déploiement opérationnel des 17 décisions pour la laïcité, adoptées à l'occasion du premier CIL du 15 juillet 2021 et dont certaines ont été inscrites depuis dans la loi confortant le respect des principes de la République (CRPR).

Un peu plus de 12 mois seulement après sa création, le bureau de la laïcité accompagne avec efficacité le déploiement des chantiers portés par la loi confortant le respect des principes de la République (CRPR), tant pour le périmètre MIOM que dans le mandat de coordination interministérielle qui lui a été confié par le Comité interministériel sur la laïcité.



Le dépliant  
« Comprendre  
la laïcité »



Afin de promouvoir la laïcité auprès du grand public, un dépliant grand public sera diffusé dès le 9 décembre 2022, pour « comprendre la laïcité ».

# COMPRENDRE LA LAÏCITÉ

**La laïcité, c'est la liberté de croire, de ne pas croire, de ne plus croire ou de changer de religion.**

Le principe de laïcité, inscrit dans la Constitution, garantit la liberté de conscience, assure aux croyants et aux non-croyants le même droit à la liberté d'expression de leurs croyances ou convictions et permet, par la séparation des Eglises et de l'Etat et la neutralité de la puissance publique vis-à-vis de tous les cultes, l'égalité de tous devant la loi sans distinction de religion ou de conviction.

**CONSTITUTION FRANÇAISE DU 4 OCTOBRE 1958**

Constitution française  
du 4 octobre 1958

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.

*Constitution du 4 octobre 1958*

**DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN**



Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

**LOI DE SÉPARATION DES ÉGLISES ET DE L'ÉTAT**

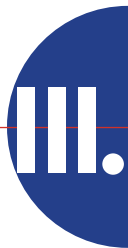


La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.

*Article 1 de la loi 1905*

La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte.

*Article 2 alinéa 1 de la loi 1905*

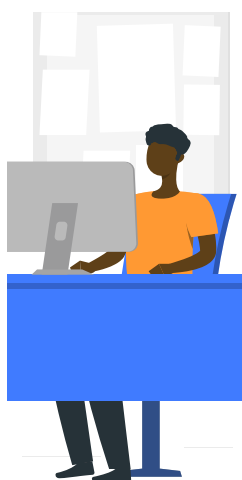


### **La liberté de conscience et le libre exercice du culte sont garantis**

#### **Puis-je manifester mes convictions religieuses dans l'espace public ?**

Oui, par des tenues et signes religieux, dès lors qu'ils ne constituent pas un trouble à l'ordre public. En revanche, la dissimulation du visage dans l'espace public, quel que soit le motif, est interdite par la loi du 11 octobre 2010.

Oui, par des manifestations religieuses, telles que des processions ou des cortèges, dès lors qu'elles sont déclarées à l'autorité compétente et qu'elles ne portent pas atteinte à l'ordre public.



#### **Salarié d'une entreprise privée, puis-je manifester mes convictions religieuses au travail ?**

Oui. Il est permis d'exprimer des convictions religieuses dans l'entreprise. Toutefois, certaines limites peuvent être imposées :

- si elles sont justifiées par la nature des missions : pour des raisons de santé, de sécurité ou d'hygiène sanitaire ;
- si le règlement intérieur de l'entreprise le prévoit, pour des motifs autorisés par le code du travail.

### **L'Etat et les religions sont séparés et indépendants**

#### **L'Etat peut-il subventionner un culte ?**

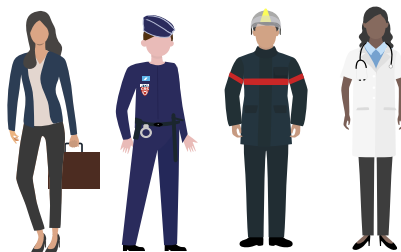
Non. La loi du 9 décembre 1905 de séparation des Eglises et de l'Etat interdit à l'Etat de subventionner les associations cultuelles et de salarier les ministres du culte. Ainsi, l'Etat est neutre à l'égard des religions. Des dispositions particulières sont toutefois applicables dans certaines régions (notamment en Alsace-Moselle).





### Les agents publics peuvent-ils manifester leurs convictions religieuses ?

Non, pas dans l'exercice de leurs fonctions. La neutralité de l'Etat interdit aux agents publics de manifester leurs convictions religieuses dans le cadre du service, pour garantir l'égalité de traitement des usagers du service public.



### La liberté religieuse des usagers du service public est garantie

#### En tant qu'usager, puis-je porter un signe d'appartenance religieuse lorsque je me rends dans un service public ?

Dans les services publics, les usagers ne sont pas soumis à l'obligation de neutralité. Ils peuvent donc porter un signe d'appartenance religieuse dans ces espaces, sous réserve de certaines limitations ponctuelles, par exemple pour la vérification d'identité à l'occasion de la délivrance de titres d'identité.



#### LE SAVIEZ-VOUS ?

La Charte de la laïcité dans les services publics est accessible sur le site [laicite.gouv.fr](http://laicite.gouv.fr)



### **Hospitalisé, ai-je la possibilité de pratiquer mon culte pendant la durée de mon hospitalisation ?**

Oui. L'hôpital garantit aux patients la libre pratique de leur culte et la manifestation de leurs convictions religieuses. A ce titre, ils ont la possibilité de rencontrer un aumônier de leur culte. Les patients hospitalisés peuvent procéder à leurs prières librement, dans la limite du bon fonctionnement du service (nécessité de réaliser des actes médicaux à l'heure prévue pour la prière par exemple) ou de la liberté d'autrui (chambre partagée avec un autre patient).



### **Elève d'un établissement scolaire public, puis-je y manifester mes convictions religieuses ?**



La liberté de conscience de tous les élèves est garantie au sein des établissements scolaires publics. La manifestation des convictions religieuses est cependant encadrée, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

En revanche, les étudiants à l'université peuvent manifester librement leurs convictions religieuses, sous réserve de ne pas perturber le déroulement des activités d'enseignement et le fonctionnement normal du service public.

### **Existe-t-il des restrictions au droit des usagers d'exprimer leurs convictions religieuses dans le service public ?**

Le droit des usagers d'exprimer leurs convictions religieuses dans les services publics peut être limité en raison de contraintes découlant notamment des nécessités du bon fonctionnement du service ou des impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé ou d'hygiène.

Ces restrictions peuvent être différentes selon la nature du service public fréquenté par l'utilisateur et faire l'objet de précisions dans le règlement intérieur du service ou dans les chartes auxquels il convient de se référer (ex. : Charte de la laïcité à l'école ou Charte de la personne hospitalisée).

Ainsi, par exemple, les usagers doivent respecter la neutralité du service public en ne distribuant pas de tracts religieux au sein d'un service public.

### Idées reçues

#### sur la laïcité

La laïcité est une valeur, une opinion

**FAUX**

La laïcité n'est ni une valeur, ni une opinion, elle est un principe constitutionnel qui garantit la liberté de conscience et la liberté de culte, la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses et l'égalité de tous devant la loi.

Être laïque, c'est être athée

**FAUX**

L'athéisme réfute l'existence d'un dieu, or l'Etat laïque ne se prononce pas sur cette question. Il offre un cadre protecteur qui permet à tous, dans le respect de la loi, de croire, de ne pas croire, de ne plus croire, de changer de religion et de pratiquer un culte.

La laïcité interdit à l'Etat de parler aux religions

**FAUX**

Le fait de ne reconnaître aucun culte signifie que l'Etat les traite de manière égale, avec la même considération. D'ailleurs au sein du Gouvernement, le ministère de l'intérieur est chargé du dialogue avec les représentants de toutes les religions.

La laïcité s'oppose aux pratiques religieuses

**FAUX**

La loi du 9 décembre 1905 garantit la liberté de conscience, et la liberté d'exercer ou non un culte. A ce titre, l'Etat protège les citoyens contre les menaces dont ils pourraient être victimes visant par exemple à les contraindre à exercer un culte ou à s'abstenir d'en exercer un.

Une question? Besoin d'un conseil?  
rendez-vous sur le site [laicite.gouv.fr](http://laicite.gouv.fr)





# IV.

Le Prix de la laïcité  
de la République  
française

## Laïcité : l'action du Gouvernement

Le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer récompense les actions de promotion de la laïcité. Le Prix de la laïcité de la République française, décerné annuellement, est remis le 9 décembre, à l'occasion de la Journée nationale de la laïcité, date anniversaire de la loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Églises et de l'État.

Ce prix distingue les actions de terrain et les projets portant sur la protection et la promotion effectives de la laïcité, dans l'esprit de l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, de l'article 1 de la Constitution et des lois du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire laïque et obligatoire, de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État et de la loi du 15 mars 2004 encadrant le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics. Le montant global attribué aux lauréats du Prix de la laïcité de la République française est de 50 000 euros. Le jury qui les désigne est constitué de représentants des membres du Comité interministériel de la laïcité.

Dans un contexte où le principe de laïcité est parfois remis en question, voire fait l'objet d'attaques organisées sur les réseaux sociaux, la remise de ce prix est un moment républicain important.

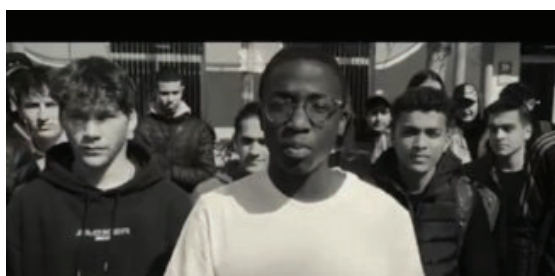
Cet événement permet de consolider l'action publique en matière de laïcité, de promouvoir cette valeur fondatrice et, surtout, de protéger l'équilibre de notre modèle de laïcité qui permet de concilier exercice des libertés individuelles et exigence de cohésion républicaine.

### DÉCOUVREZ LES 6 PROJETS LAURÉATS DU PRIX DE LA LAÏCITÉ DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

#### **Écriture et enregistrement d'une chanson intitulée "Même combat" Lycée professionnel Léon Chiris à Grasse (06)**

Deux classes de CAP du lycée professionnel de Léon Chiris à Grasse (dans les Alpes-Maritimes) ont rédigé une chanson intitulée « Même combat » en hommage à Samuel Paty. Les élèves l'ont ensuite enregistrée et ont réalisé le clip de la chanson. Ce dernier est disponible [ici](#) :

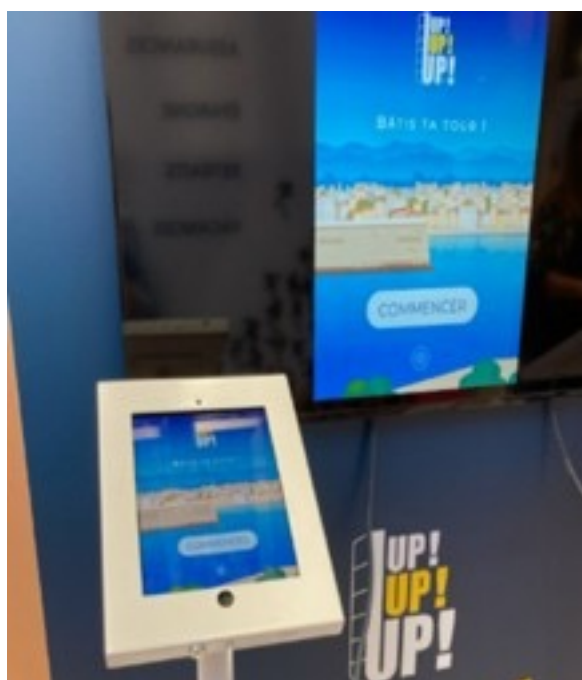
Cette initiative vise à sensibiliser et à engager davantage les élèves des lycées professionnels aux valeurs de la République.



### Escape Web laïcité - Mindquest Games

Ce projet mené par Mindquest Games consiste à réaliser un escape game en ligne autour de la thématique de la laïcité. Il s'agit d'une expérience ludique, qui permet d'apprendre et de s'informer sur ce que signifie la laïcité en France.

Le jeu virtuel permet au joueur de remonter le temps, de se mettre dans la peau d'un député assistant aux débats de la loi de 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État et de voter à l'Assemblée nationale les différents articles de la loi. Cet escape web est accessible gratuitement sur plusieurs sites internet.



**ESCAPE WEB LAÏCITÉ**  
(Escape Game Digital Distanciel)

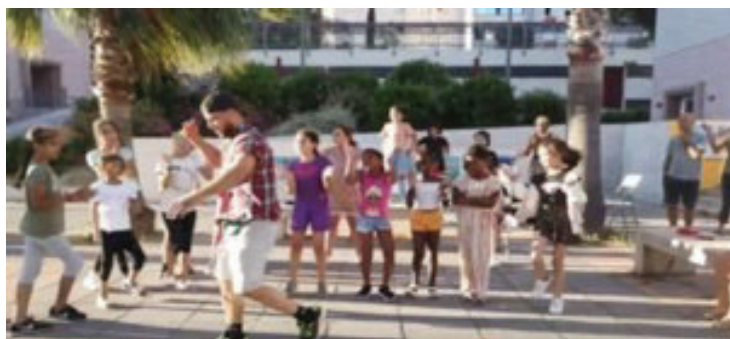
Jeu distanciel	2 à 4 joueurs
Durée 60 à 90 minutes	Support PC / MAC
Diffusion Sites partenaires, RP	

### **"Tous dans le même bateau" - Les Apprentis d'Auteuil à Vallauris (06)**

La Fondation des Apprentis d'Auteuil agit depuis plusieurs années sur la commune de Vallauris dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Un clip a été réalisé par l'association en 2021 autour de la notion du « Bien Vivre ensemble à Vallauris », coécrit avec les parents, enfants et les jeunes des quartiers. Un deuxième clip intitulé « Elle est comment la France que t'aime ? » a été réalisé en 2022.



Cette année, la fondation candidate pour un nouveau projet : proposer à 8 jeunes entre 12 et 18 ans, collégiens et lycéens de Vallauris Golfe-Juan un séjour sur un bateau, afin d'y expérimenter la vie collective, de s'interroger sur ce qui entrave ou facilite le « bien vivre ensemble » et son articulation avec le principe de laïcité.



### **Bande dessinée "Comprendre la laïcité par la Jeunesse Melunaise" - Ville de Melun (77)**



La ville de Melun organise avec l'association « Expressions de France » des ateliers laïcité depuis septembre 2022 à destination des collégiens, lycéens et membres du Conseil Consultatif des Jeunes.

Dans un premier temps, les ateliers visent à comprendre ce que les jeunes entendent par « laïcité ». Un décryptage de la notion est ensuite réalisé avec les animateurs de l'atelier. Enfin, les jeunes sont invités à faire des propositions pour enrichir les outils existants en matière de respect de la laïcité.

Une restitution des travaux sera effectuée le 9 décembre et une bande dessinée sera conçue et distribuée au plus grand nombre afin d'expliquer aux jeunes la notion de laïcité.



### **Une charte de la laïcité pour l'école mahoraise Lycée de la cité du Nord - Mtsamboro (Mayotte)**

La production d'une charte de la laïcité illustrée pour l'école mahoraise, a pour objectif de promouvoir les valeurs de la République et éduquer les élèves au respect du principe de laïcité dans les établissements du département de Mayotte.

Partant du constat que le contexte mahorais est spécifique, le lycée de la cité Nord à Mayotte souhaitait engager des initiatives, particulièrement envers les jeunes élèves mahorais, pour réaffirmer le principe de laïcité et le respect des dispositifs énoncés dans la loi de 2004.

### **"L'école laïque et l'accueil de jeunes allophones nouvellement arrivés en France" et "La France est une république laïque" Lycée professionnel agricole de Plagny-Seremoise à Challuy (58)**

Le lycée candidate pour 2 projets différents :



Le premier s'intitule « L'école laïque en France et l'accueil au LPA de Plagny de jeunes allophones nouvellement arrivés en France ». Il s'agit de la réalisation d'une vidéo sur la laïcité pour expliquer aux élèves nouveaux arrivants en France ce qu'est la laïcité.

Le deuxième projet est mené par les élèves de seconde. Ils vont travailler chacun sur un pays, afin de rechercher quel type de régime s'y applique, pour ensuite s'interroger sur « Et en France ? ». Ce second projet sera complété d'une mise en scène, le tout sera présenté aux autres élèves du lycée. En mars 2023, ils présenteront leur projet dans le cadre d'un grand oral.

### **Retour sur le vainqueur du Prix de la laïcité de la République française 2021**

Le Prix de la laïcité avait notamment salué l'an dernier le travail réalisé par la ville de Blois pour le court métrage « Raconte-moi la laïcité ».

Ce projet cinématographique met en scène des femmes, récemment arrivées en France, qui suivent des cours de langue française. Des rencontres avec des acteurs de terrain qui œuvrent à Blois ont permis de mieux leur faire connaître et comprendre l'histoire de la laïcité et les symboles républicains.

Pour visionner le film : cliquez [ici](#)

L'obtention en 2021 du Prix a permis à la ville de Blois de développer d'autres projets en lien avec la laïcité.

Contact

Service de presse  
de Matignon  
57, rue de Varenne  
75007 Paris  
Tél. : 01 42 75 50 78/79